

# Note de service

<b>DESTINATAIRES :</b>	Travailleurs sociaux et intervenants psychosociaux bénéficiant d'un droit acquis
<b>EXPÉDITRICE :</b>	Isabelle Lafleur, conseillère cadre aux pratiques professionnelles et collaboratives
<b>DATE :</b>	29 septembre 2022
<b>OBJET :</b>	<b>RAPPEL - NOUVEAUX FORMULAIRES<sup>1</sup> OBLIGATOIRES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE POUR LA PROTECTION DU MAJEUR</b>

---

Comme diffusé dans la note de service du 21 avril dernier, nous vous rappelons que depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2022**, toute demande d'ouverture de régime de protection ou de réévaluation de régime déposée avec un **ancien formulaire** est non-recevable par le Curateur public. Vous devez **obligatoirement utiliser les nouveaux formulaires**.

Nous portons aussi à votre attention qu'il existe maintenant trois formulaires de réévaluation, à utiliser selon la situation. Afin d'éviter des délais dans le traitement des demandes, il est important de consulter l'[Aide-mémoire : Utilisation formulaires réévaluation](#) avant de choisir et remplir les formulaires, tous disponibles sur le site du [Curateur public](#) ainsi que sur notre page intranet [Protection du majeur](#).

Nous vous invitons également à consulter la présentation du Curateur public sur l'utilisation des nouveaux formulaires de réévaluation au lien suivant : [Webinaire : loqigramme](#).

## Important

L'utilisation des nouveaux formulaires d'évaluation ou de réévaluation psychosociale requiert l'**obligation** d'avoir préalablement suivi la formation **L'évaluation psychosociale dans le cadre de la mise en place d'une mesure de représentation** : « Mise à niveau » ou « Complète ».

---

<sup>1</sup> Également destinés aux intervenants bénéficiant des droits acquis qui exercent l'activité réservée 3.6.10.